

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2017**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Projet de fusion Laval Agglomération / CCPL
- Point sur les travaux de sécurité dans la traversée du bourg – Proposition de financement
- Décision modificative n°1 – Budget commune
- Convention avec le Département – Versement d'un fonds de concours par la commune (La Muserie)
- Droit de préemption pour les parcelles ZH283, ZH291, ZH292, A9, A455, A458
- Modification des statuts de la CCPL – Compétence GEMAPI
- Taux de promotion
- Prime de fin d'année
- Transmission des actes budgétaires par voie dématérialisée
- Groupement de commandes pour marché d'audits énergétiques de bâtiments
- Territoire d'énergie – Rapport d'activité 2016
- Mise en place d'une commission Règlement du Cimetière

Informations et questions diverses

- Rythmes Scolaires
- Divers

Convocations adressées le 16 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – JARRY – BENEFIX – BLAIN - RABEC – Mmes VETTER – GEMIN – LEROUX – AUBRY

Absents excusés : Mmes POIRIER (procuration donnée à Mme LEROUX) – VERON (procuration donnée à M. DEULOFEU) – MM. PRINCE (procuration donnée à M. RENIER) – HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Projet de Fusion Laval Agglomération / CCPL

Le Maire rappelle l'historique de ce projet et fait part au Conseil Municipal de la proposition du projet de fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron.

Le 26 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne ayant pris un arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ces deux territoires ; les communes de ces territoires ont 3 mois pour délibérer.

Des débats qui ont lieu avant le vote, il ressort que la ruralité dynamique du Pays de Loiron ne sortirait pas renforcée d'une fusion qui aboutirait à une nouvelle entité de plus de 100 000 habitants. Le Pays de Loiron

s'étant engagé dans une démarche de mise en place d'un projet de territoire, il sera plus à même de proposer des services nouveaux et au plus près de la population. De plus, il restera maître de sa richesse fiscale.

Dans la nouvelle entité qui serait issue du projet de fusion, la gouvernance, en réservant 14 sièges (1 siège par commune) au Pays de Loiron sur les 73 prévus, placerait toujours le territoire en position minoritaire dans les futures décisions à prendre.

Le Pays de Loiron a sa propre identité rurale et le fait de se retrouver dans une nouvelle intercommunalité géante pour la Mayenne (117 000 personnes) aurait pour conséquence d'éloigner encore plus le citoyen des décisions prises à son égard et par conséquent ne contribuerait pas au renforcement de la démocratie locale.

Le débat ayant eu lieu, les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer ; le projet de fusion est donc soumis au vote.

14 votants : - 13 conseillers se prononcent contre cet arrêté et rejette donc le processus de fusion entre Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Loiron
 - 1 conseiller s'abstient

Point sur les travaux de sécurité dans la traversée du bourg **Proposition de financement**

Un point sur l'avancée des travaux est fait et les explications sont données aux différentes questions qui sont posées. A rappeler que les 23 et 24 octobre 2017, le Département procédera à la mise en place des enrobés, à savoir : amorce d'enrobés dans les deux accès du bourg le lundi 23 octobre et enrobés sur le CD137 le mardi 24 octobre.

Pour assurer le financement de ces travaux, qui initialement prévus sur deux exercices budgétaires le seront sur le seul exercice de 2017 ; il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réalisation d'un emprunt de 80 000 €.

Après examen de 3 propositions, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du Crédit Agricole qui est la mieux disante et qui propose un taux fixe de 1,10% sur une période de 12 ans avec échéances trimestrielles. Cette échéance étant de 1781,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de procéder aux démarches administratives nécessaires au déblocage des fonds auprès de l'organisme bancaire retenu.

Décision modificative budgétaire n°1 – Budget commune

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la présente modification budgétaire :

Dépenses d'investissement

Compte 2151	+27 000 €
Compte 2135	+ 7 800 €
Compte 21318	- 5 000 €
020 Dépenses imprévues	- 1 300 €
	+28 500 €

Recettes d'investissement

Compte 1322	+ 14 500 €
Compte 1641	+ 14 000 €
	+ 28 500 €

Dépenses de fonctionnement

Compte 6411 (personnel titulaire)	+ 2 975 €
Compte 6413 (personnel non titulaire)	+ 3 000 €
	+ 5 975 €

Recettes de fonctionnement

Compte 6459	+ 5 975 €
	+ 5 975 €

Convention avec le Département

Dans le cadre de la réfection d'enrobés proposée par le Département pour améliorer la circulation au droit du hameau de La Muserie sur la route départementale 57 ; travaux incluant la pose de résine sous forme de pépite et une signalisation au sol ; les deux communes qui se partagent ledit hameau sont appelées à verser un fonds de concours de 5 000 € TTC chacune.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette demande et autorise le Maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours qui n'interviendra qu'en 2018.

Droits de préemption

Le Conseil Municipal, après examen, renonce à son droit de préemption concernant les parcelles ZH283, ZH292 et ZH29 au lieu dit du Pâtis Carré.

Il renonce également à exercer son droit de préemption concernant une propriété sise à Libaret et correspondant aux parcelles suivantes : A9, A455 et A458.

Modification des statuts de la CCPL suite à la prise de compétence de la GEMAPI

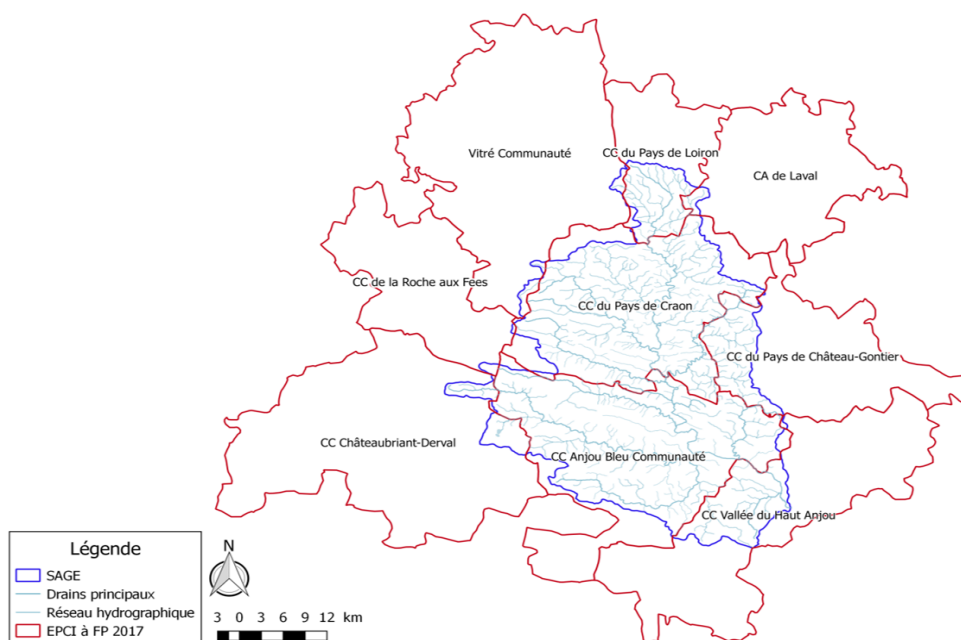
Dans le cadre de la loi NOTRE, les établissements publics de coopération intercommunale auront l'obligation d'ajouter dans leur statut la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes du Pays de Loiron dans sa réunion du 28 septembre 2017 ayant approuvé à l'unanimité l'ajout de cette compétence GEMAPI dans ses statuts, il y a lieu de faire délibérer chacune des communes membre de la CCPL.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la CCPL comme suit :

Contexte

Le bassin versant de l'Oudon et son réseau hydrographiques sont représentés sur la carte ci-dessous. Le bassin versant est à cheval sur les départements de la Mayenne et du Maine et Loire. La carte figure également le périmètre des EPCI à fiscalité propre du territoire, dans leurs contours de 2016 et 2017, suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale.



Sur le bassin de l'Oudon, la **gestion des milieux aquatiques** et des **ouvrages hydrauliques** est actuellement portée par :

Le Syndicat pour l'aménagement de la rivière Oudon (SBON) au Nord du bassin,
 Le Syndicat du bassin de l'Oudon Sud (SBOS) au Sud du bassin
 En complément de ces syndicats, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SYMBOLIP) porte les missions de **prévention des inondations** et de **lutte contre les pollutions diffuses** à l'échelle de tout le bassin versant. Ce syndicat porte aussi l'**animation** dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon.
 Il est prévu que ces trois syndicats fusionnent au 1^{er} janvier 2018 afin de rationaliser la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Oudon. Cette fusion fait l'objet d'un arrêté de projet de périmètre inter préfectoral soumis aux membres des syndicats.

En conséquences des lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), **la Communauté de Communes se verra transférer automatiquement au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).**

Les compétences GEMAPI regroupe les items suivants (extrait de l'article L.211-7 I du code de l'environnement) :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En vertu du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de Communes siègera au sein du syndicat issu de la fusion en lieu et place de ses communes pour les compétences **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**.

Afin de rationaliser la gouvernance de ce syndicat et des autres syndicats de bassin couvrant le territoire communautaire que sont le bassin VICOIN-JOUANNE-OUETTE et le bassin VILAINE AMONT , ou tout autre syndicat qui s'y substituera, et d'éviter une adhésion cumulée des communes et de leurs EPCI, la Communauté de Communes du pays de Loiron souhaite également se voir transférer les compétences hors GEMAPI suivantes correspondants aux champs d'interventions retenus par chacun des syndicats de bassin évoqués.

Les structures en charge de l'alimentation en eau potable resteront membres du Syndicat pour la compétence « lutte contre les pollutions diffuses » (rattachée à la protection des captages en eau potable).

	Bassin de l'LOUDON	Bassin VICOIN-JOUANNE-OUETTE	BASSIN VILAINE AMONT
	10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.	9°) les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.	4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Communes concernées	- BEAULIEU SUR OUDON - LA BRÛLATTE - LOIRON-RUILLE - MONTJEAN - SAINT CYR LE GRAVELAIS - LA GRAVELLE La commune de La Brûlatte n'est pas adhérente au S.B.O.N. bien qu'elle soit en partie dans le bassin versant de l'Oudon	- BOURGON - LA BRÛLATTE - LAUNAY VILLIERS - LE BOURGNEUF LA FORET - LE GENEST ST ISLE - LOIRON-RUILLE - OLIVET - PORT-BRILLET - ST OUEN DES TOITS - ST PIERRE LA COUR La commune de LA GRAVELLE est également sur l'emprise du SB Vicoin mais elle n'est pas adhérente.	- BOURGON - LAUNAY VILLIERS - LE BOURGNEUF LA FORET - ST PIERRE LA COUR

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 Septembre 2017.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre décidant **d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes comme suit :**

Compétences obligatoires

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Regroupant les items suivants (extrait de l'article L.211-7 I du code de l'environnement)

1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

5°) La défense contre les inondations et contre la mer

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences facultatives / Compétences hors-GEMAPI

Bassin de l'LOUDON	Bassin VICOIN-JOUANNE-OUETTE	BASSIN VILAINE AMONT
10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.	9°) les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.	4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Taux de promotion

Le Conseil Municipal étant appelé à déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés par la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 28 septembre 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Adjoins techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2e Classe	100,00 %
Adjoins administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1re Classe	100,00 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Prime de fin d'année 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prime de fin d'année pour le personnel titulaire et non titulaire est portée à la somme de 500,03 € net, tenant compte d'une augmentation nette de 0,62 %. Cette prime sera calculée au prorata des mois travaillés dans l'année.

Le Conseil Municipal valide cette prime.

Transmission des actes budgétaires par voie dématérialisée

Afin de pouvoir transmettre à la Préfecture de la Mayenne les actes budgétaires par voie dématérialisée, il y a lieu de passer un avenant à la convention qui lie la Préfecture à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander la signature de cet avenant à ladite convention.

Groupement de commandes pour Marché d'audits énergétiques de bâtiments

La CCPL envisage de mettre en place un groupement de commandes pour réaliser un audit énergétique des bâtiments publics qui comprendra le diagnostic, les préconisations techniques d'amélioration et les estimations financières qui en découlent.

Une convention sera signée entre les communes qui souhaitent adhérer à ce groupe de commandes et la CCPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce groupement de commandes pour les bâtiments du presbytère, de la salle des fêtes et du bâtiment du CCAS.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention concernant ce groupement de commande.

Territoire d'énergie : rapport d'activité 2016

Le Rapport d'activité de Territoire d'Énergie Mayenne (ex SDEGM) est à la disposition du public. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Ce rapport fait état notamment de recettes d'investissement à hauteur de 23,31 M € pour 2016 et de dépenses d'investissement à hauteur de 28,81 M €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 9,90 M € en 2016 et les dépenses de fonctionnement sont de 3,68 M €.

Ce syndicat gère en Mayenne 34 825 points lumineux, 1597 armoires de commande et 44 armoires de commandes ont été remplacées et mises en conformité.

Mise en place d'une commission

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un règlement pour la gestion du cimetière.

A ce titre, il serait souhaitable qu'une commission puisse se pencher sur le problème. Ce thème ne suscitant pas d'enthousiasme, le Maire propose d'aborder le problème avec la secrétaire de Mairie qui a suivi un stage sur le cimetière et ses problématiques.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, il rendra compte de cette approche et soumettra au Conseil Municipal un avant projet de règlement en vue de prendre un arrêté municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires

Dans le cadre du RPI, lors du Conseil d'école du 6 novembre 2017, l'avenir des TAP sera évoqué.

Divers

Coffret Éclairage public

Un conseiller municipal ayant signalé l'état de délabrement d'un coffret de commande de l'éclairage public, ceci sera déclaré auprès des services de Territoire d'énergie Mayenne.

Groupement de commande Assurances

Dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances, la commune économisera 1 136,12 € par an à compter de 2018.

Dates à retenir :

* 12 novembre 2017 à 10 h 45 : Cérémonie Commémoration du 11 novembre Place de la Mairie

* 1^{er} décembre 2017 à 20h30 : Conseil Municipal à la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	Absent excusé
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VERON	Absent excusé
M. BLAIN		Mme GEMIN		Mme VETTIER	